

Annex 2 bis:
Déclaration relative à la
représentation commune

DECLARATION RELATIVE A LA REPRESENTATION LEGALE COMMUNE

Numéro de référence :	
Nom et prénom :	

Je confirme avoir fait une demande de participation aux procédures de la Cour pénale internationale en tant que victime.

Je confirme avoir rencontré aujourd'hui un membre de la Section de la participation des victimes et des réparations de la CPI, afin de discuter les points ci-dessous en rapport avec ma représentation dans l'affaire contre Jean-Pierre BEMBA.

On m'a informé qu'il est possible que les juges ordonnent que le groupe de victimes auquel j'appartiens soit représenté par un ou des représentants légaux communs.

Je n'ai pas d'objections spécifiques à être représenté ensemble avec les autres victimes du même groupe.

Je ne veux pas être représenté ensemble avec les autres victimes du même groupe car.....

.....

On m'a informé que, pour l'instant, les deux représentants légaux qui représentent des victimes dans cette affaire sont Me Marie Edith Douzima, de RCA, et le Bureau du Conseil public pour les victimes (BCPV) de la CPI :

Je n'ai pas d'objections spécifiques à être représenté par l'un ou l'autre.

Je ne veux pas être représenté par l'un ou l'autre car

.....

Les critères qui sont importants pour moi dans le choix d'un représentant légal sont :

Qu'il soit originaire de RCA

Qu'il parle ma langue

Qu'il connaisse bien la CPI et l'affaire Bemba

Autre :

Autre :

Autre :

☐ Ce document m'a été expliqué dans une langue que je comprends.

Fait à :

Date:.....

En présence de :

Signature ou empreinte de la victime :